



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

**ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2025.520**

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : OC/HG**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LES PARCELLES AD 0727-0726-0553 RUE SAINT EXUPERY**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2025-88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la nécessité d'aménager temporairement un espace de stationnement pour accompagner la période de travaux du quartier du Bas des Aulnaies,

Considérant la demande formulée par la **commune de Sannois, domiciliée place du général Leclerc – 95110 Sannois-
Tél :01.39.98.20.60– courriel services.techniques@sannois.fr**, en vue d'autoriser le stationnement des véhicules sur les parcelles des pavillons démolis au 16-18-20 rue Saint Exupéry

Considérant que la création d'une plateforme nécessite une autorisation de stationnement,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation/Stationnement

Le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcelles AD 0727-0726-0553 seront autorisés :

Du mercredi 17 décembre 2025 au Mercredi 10 juin 2026

Durant cette période, ce sont les règles du code de la route qui s'appliquent.

ARTICLE 2 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule considéré comme gênant pourra être mis en fourrière dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4: Diffusion

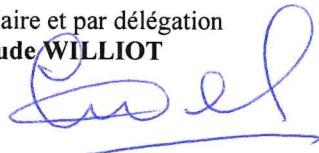
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à : Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 17 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire

En charge des Travaux et de la Voirie

des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 22.12.2025